

COMMUNE DE FUMEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 19 FEVRIER 2009

L'An Deux Mil Neuf, le dix neuf février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**, Maire et Conseiller Général.

Présents : Monsieur **Jean-Louis COSTES**, Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Dominique LABUSQUIERE**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Michel MARSAND**, Madame **Odette LANGLADE**, Monsieur **Michel MARTIN**, Madame **Ida HIDALGO**, Monsieur **Francis ARANDA**, Monsieur **Rémy DELMOULY**, Madame **Nadège HAMELIN**, Monsieur **Jamal BENSOUSSI**, Madame **Chantal BREL**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Monsieur **Abdeljalil EDOUIDI**, Madame **Guylaine MATIAS**, Monsieur **Philippe ROUSSILLES**, Monsieur **Didier LIOT**, Madame **Annie ARENES**, Monsieur **Jean-Pierre VERRIER**, Madame **Nicole CHEVALLIER**, Monsieur **André DEMEL**, Madame **Marie-Ange LEGAL**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame **Danièle ZORN**,
Pouvoir **M. MOULY**
Monsieur **Michel BAYLE**,
Pouvoir **Madame BREL**
Madame **Gisèle GRAFIADE**,
Pouvoir **Madame LANGLADE**

ABSENTS :

Monsieur **Alain GRANDPERRET**,

- . **Monsieur Jean-Pierre MOULY** a été nommé Secrétaire de séance.
- . Nombre de Conseillers en exercice : **29**
- . Nombre de Conseillers absents : **4**
- . Nombre de Conseillers Présents : **25**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages Exprimés : **28**



MAIRIE DE FUMEL

Téléphone : 05.53.49.59.69
Télécopieur : 05.53.49.59.67

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2009

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 12 Décembre 2008.

I . AFFAIRES FINANCIERES

- 2 – Prix de revient horaire des Prestations du Service Technique
- 3 – Régime des vacances funéraires
- 4 – Code des Marchés publics 2009 – modalités d'application
- 5 – Personnel Communal : Indemnités de chaussures et de petit équipement au titre de 2009
- 6 – Débat d'Orientation Budgétaire

II – AFFAIRES GENERALES

- 7 – Motion sur le transport ferroviaire : quel intérêt de la L.G.V. pour le Fumélois ?
- 8 – Convention de répartition de certificats d'économie d'énergie (CEE) et Convention d'application en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique.
- 9 – Convention de mise à disposition gratuite du Pavillon 108 entre la Commune de Fumel et l'Association After Before

10 – Convention de mise à disposition gratuite d'un cabinet médical à la Maison de Quartier à Condat entre la Commune de Fumel et le Centre de Gestion (CDG)

11 – Règlement intérieur des salles polyvalentes municipales et tarifs de location

12 – Convention santé et sécurité au travail entre la Commune et le Centre de Gestion 47 (C.D.G. 47)

13 – Convention Conseil Statutaire et Aide Juridique entre la Commune de Fumel et le Centre de Gestion 47 (C.D.G. 47)

14 – Document unique pour la Commune de FUMEL

III – UBANISME

15 - Dénomination d'un Chemin Rural Au Lieu-dit « LASGREZES », « IMPASSE DES VIGNES BLANCHES »

16 - Acquisition et classement dans le domaine public de la commune des parcelles supportant l'emprise réelle du Chemin de Catalo

17 – ZAC de l'Orée du Bois : approbation du compte-rendu financier annuel 2008 et de l'état des acquisitions et cessions 2008 établis par la S.E.M.47

IV – TRAVAUX

18 – Aménagement de l'Avenue Georges Clémenceau entre le Chemin de Pons et la Rue Jacques de Romas – M.A.P.A.

19 – Transfert du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (programmiste) pour les études préalables de l'aménagement de la piscine passé avec la Société ADOC.

20 - Transfert du marché de conduite d'opération pour les travaux d'aménagement de la piscine municipale de Fumel passé avec la D.D.E .

V – TABLEAU DES EMPLOIS

21 – Création et suppressions de postes au tableau des emplois

QUESTIONS DIVERSES

7100 - OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 2 DECEMBRE 2008

En ouvrant la séance, **Monsieur le Maire** invite l'assemblée à approuver le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du **2 Décembre 2008** qui a été communiqué avec la convocation et la note de synthèse de la séance en cours.

**Après avoir entendu cet exposé
Le Conseil Municipal,**

- 1. Approuve le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2008.**
- 2. Constate que la présente délibération a été adoptée par 28voix et 6 abstentions.**

I – AFFAIRES FINANCIERES

7102 - OBJET : PRIX DE REVIENT HORAIRE DES PRESTATIONS DU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur **MARSAND** rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du 31 mars 1994 fixé à 128,00 Francs soit 19,52 Euros à compter du 1^{er} janvier 1994 la valeur moyenne horaire d'un agent des Services Techniques mis dans le cadre de ses fonctions à la disposition de tiers (Syndicat Intercommunal, Communes Extérieures, C.C.F.L.....)

Il souligne que ce taux horaire moyen prend en compte pour l'exécution d'une tâche donnée, le salaire réel de l'agent, les charges patronales, la part réservée à l'encadrement, le pourcentage d'immobilisation du personnel administratif et comptable concerné, les fluides et petits matériels nécessaires au fonctionnement des équipements ainsi que l'amortissement du matériel mobilisé.

Il propose de porter ce taux horaire à la somme de 35,00 Euros à compter du 1^{er} janvier 2009.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1 – fixe la valeur moyenne horaire pour la prestation d'un agent des Services Techniques de la ville à la somme de 35,00 Euros..**
- 2 – précise que la présente mesure prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2009.**
- 3 – constate que la présente délibération a été adoptée par 28 Voix .**

7103 - OBJET : REGIME DES VACATIONS FUNERAIRES

Madame TALET rappelle que par délibération du 20 décembre 1984, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs du Service Municipal des Pompes Funèbres.

L'arrêté du 31 juillet 2002 pris par délégation du Conseil Municipal modifiait les tarifs de la régie de recette du service des Pompes Funèbres.

Elle précise que la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire a d'une part réduit le nombre d'opérations donnant lieu à surveillance et d'autre part encadré le taux unitaire des vacations funéraires.

Dans un souci de simplification des formalités administratives imposées aux familles lors d'un décès, désormais seules les opérations suivantes feront l'objet d'une surveillance :

- transport de corps hors de la commune de décès
- opérations d'exhumations, de translations et de ré-inhumations des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires).
- Opérations de crémations de corps d'une personne décédée.

Par ailleurs, le tarif de la vacations funéraire versée au gardien de police municipal dans le cadre de la surveillance des opérations consécutives au décès fixé à 7,60 Euros par arrêté municipal du 31 juillet 2002 devra désormais s'établir entre 20 et 25 Euros.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 – décide de modifier les tarifs des concessions dans les cimetières de Fumel comme suit :

Durée de la Concession	TARIFS		
	2 m²	3 m²	5 m²
15 ans	100 €	150 €	250 €
30 ans	120 €	180 €	300 €
Perpétuelle	300 €	450 €	750 €

2 – décide de modifier les tarifs des concessions cinéraires du colombarium comme suit :

Durée des Concession	Nombre d'urnes cinéraires par case	Tarifs
15 ans	2	200 €
30 ans	2	350 €

3 – arrête les tarifs pour l'utilisation du dépositaire comme suit :

1^{er} mois.....	10 Euros
2^{ème} mois	10 Euros
3^{ème} mois	10 Euros
4^{ème} mois	10 Euros
5^{ème} mois	10 Euros
6^{ème} mois	10 Euros
7^{ème} mois	15 Euros
8^{ème} mois	15 Euros
9^{ème} mois	15 Euros
10^{ème} mois	15 Euros
11^{ème} mois	15 Euros
12^{ème} mois	15 Euros

4 – limite la perception d'une vacation funéraire à la surveillance des opérations suivantes :

- **transport de corps hors de la commune de décès**
- **opérations d'exhumations, de translations et de ré-inhumations des restes mortels (notamment à l'occasion de la reprise des concessions funéraires).**
- **Opérations de crémations de corps d'une personne décédée.**

5 – Fixe à 23 Euros le montant unitaire de la vacation funéraire.

6 – précise que les nouveaux tarifs sont applicables à compter du 1^{er} mars 2009 et annulent et remplacent l'arrêté municipal pris par délégation du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2002

7 – constate que la présente délibération a été adoptée par 28 voix.

7104 - OBJET : CODE DES MARCHES PUBLICS 2009 : MODALITES D'APPLICATION

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a, dans ses séances du 4 juin 2004 et du 11 Février 2005, précisé les modalités d'application du Code des Marchés Publics avec notamment la fixation des règles de publicité et les modalités de consultation en fonction du montant des achats de la Commune dans le domaine des travaux, fournitures et services.

Il indique que les décrets n° 2008-1355 et 2008-1356 du 19 décembre 2008, pris dans le cadre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie, modifient notamment les seuils des procédures formalisées avec un allègement de celles-ci par alignement sur le droit communautaire.

Le seuil national de 206.000 € HT applicable aux marchés de travaux est supprimé. Ce seuil imposait le recours d'une procédure formalisée pour les marchés de travaux entre 206.000 et 5.150.000 € H.T. Les procédures adaptées pourront désormais être utilisées jusqu'à ce seuil communautaire. Les procédures formalisées restent obligatoires au delà de ce seuil.

En outre, le seuil en deçà duquel l'acheteur public peut décider qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mesure de publicité et de mise en concurrence selon les procédures organisées par le code des marchés publics est relevé de 4.000 à 20.000 € H.T.

Il propose donc d'apporter les modifications dont il donne le détail aux règles précédemment fixées en matière de publicité et de marché à procédure adaptée pour les achats de la Commune de Fumel.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - Fixe comme suit les règles applicables en matière de publicité pour les achats de la Commune dans le domaine des travaux , fournitures et services pour les marchés à procédure adaptée

a) - de 0 à 20.000 € H.T. : Bon ou lettre de commande sans publicité ni mise en concurrence obligatoire.

b) - de 20.000 € H.T. à 50.000 € H.T. : Consultation obligatoire de 3 prestataires.

c) - de 50.000 € HT à 90.000 € H.T. : Publication sur le site Internet de la ville de Fumel et par affichage, complétée éventuellement par voie de presse.

d) - au dessus de 90.000 € H.T. : application des règles prévues par le code des Marchés Publics.

2 - autorise les adjoints ayant reçu délégation du Maire en application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales à prendre toute décision concernant la préparation , l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services qui peuvent être passés selon un marché à procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

3 - décide que la délibération précitée du 4 juin 2004 est modifiée comme indiqué ci-dessus, les autres dispositions restant en vigueur, et que la délibération du 11 février 2005 est annulée et remplacée par celle-ci.

4 - constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix pour et 6 voix contre.

7105 - OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : INDEMNITE DE CHAUSSURES ET DE PETIT EQUIPEMENT AU TITRE DE 2009

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal accorde chaque année une indemnité annuelle de chaussures et de petit équipement pour le personnel communal conformément à la réglementation en vigueur.

Il propose de renouveler cette mesure au titre de 2009.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. décide d'attribuer au personnel communal l'indemnité de chaussures et de petit équipement prévue par arrêté du 31.12.99.**
- 2. fixe le taux annuel de l'indemnité de chaussures à 32.74 € et du petit équipement à 32.74 €.**
- 3. précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 64.118 du Budget Primitif de 2009 de la Commune.**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 28 voix.**

7106 - OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle que l'examen du Budget Primitif doit être précédé d'un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote de ce même budget, conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il donne lecture des principales données jointes en annexe de la présente délibération.

Il invite l'assemblée à ouvrir ce débat à la lumière des éléments d'information dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. confirme la tenue d'un débat d'orientation budgétaire en séance publique dans le cadre de la préparation du Budget Primitif 2009 au vu des éléments d'information joints en annexe de la présente délibération.**
- 2 - constate que la présente délibération a été adoptée par 28 voix.**

II – AFFAIRES GENERALES

7107 - OBJET : MOTION SUR LE TRANSPORT FERROVIAIRE : QUEL INTERET DE LA LGV POUR LE FUMELOIS ?

Monsieur COSTES expose qu'en séance du 9 Décembre 2008 le Conseil de Communauté Fumélois-Lémance a adopté une motion relative aux enjeux du Schéma Régional des Infrastructures, des Transports et de l'Inter modalité en cours d'élaboration en lien avec les interventions du CODELIAPP (Collectif de coordination pour la défense de la ligne SNCF – AGEN – PERIGUEUX - PARIS).

Il informe qu'un projet de réalisation de la ligne ferroviaire à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique prévoit la création d'une gare LGV à Agen dont la localisation aura des conséquences sur la fréquentation des lignes TER (notamment Agen/ Monsempron-Libos).

Il expose l'intérêt pour le désenclavement du Fumélois et du Villeneuvois de son implantation à Layrac permettant d'emmener les voyageurs sans rupture de transport.

L'enjeu est d'importance pour le Département de Lot et Garonne, sollicité pour son financement.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal

1 - Demande l'implantation de la gare LGV d'Agen sur le site de Layrac qui participera directement au désenclavement du Nord - Est du Lot et Garonne et du Fumélois.

2 - Sollicite des informations sur le nombre d'arrêts à la future gare.

3 - Demande la réouverture de la ligne ferroviaire entre Villeneuve sur Lot et Penne d'Agenais.

4 - Constate que la présente motion a été adoptée par 28Voix.

7108 - OBJET : CONVENTION DE REPARTITION DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) ET CONVENTION D'APPLICATION EN FAVEUR DE LA PROMOTION DE L'EFFICACITE ENERGETIQUE.

Madame TALET, expose que dans le cadre de la politique de développement durable, la commune de Fumel, sollicite les conseils d'EDF sur l'identification de gisement potentiel d'économies d'énergie sur son patrimoine.

Elle précise que lors de la réhabilitation de l'ancienne école de Condat en Maison de Quartier bureaux, des équipements favorisant la maîtrise de la demande d'énergie ont été privilégiés et qu'en contre partie EDF s'engage à verser à la ville de Fumel une participation financière de 1.000 €.

Elle rappelle enfin qu'en vertu du décret n° 2006-603 du 23 Mai 2006 relatif au développement durable tous les fournisseurs d'énergie doivent justifier de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qu'ils peuvent se procurer auprès de leurs clients par conventionnement.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - approuve pour la Maison de Quartier-Bureaux Condat d'une part la convention d'application en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique et d'autre part la Convention de répartition des CEE entre la ville de Fumel et Electricité de France (EDF).

2 - prend acte que le montant de la participation financière d'EDF s'élève à 1.000€ pour les opérations réalisées à la Maison de Quartier Bureaux de Condat.

3 - autorise le Maire ou son représentant à répartir 100% du Certificat d'Economie d'Energie pour ladite opération à EDF.

4 - autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la commune les deux conventions pré-citées avec EDF et dont 1 exemplaire est joint en annexe de la présente délibération.

5 - constate que la présente délibération a été adoptée par 28voix.

7109 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DU PAVILLON 108 ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET L'ASSOCIATION AFTER BEFORE.

Madame STARCK rappelle que la commune encourage le développement d'actions à caractère social , culturel, sportif et éducatif et souhaite associer les partenaires à une politique active adaptée aux besoins de la population .

Elle propose à ce titre de mettre gratuitement le bâtiment « Pavillon 108 » situé 108 rue Léon Jouhaux à Fumel à disposition de l'association After Before et de rendre au lieu sa vocation première à savoir un lieu de répétition, d'enregistrement et de concert de la musique Rock.

Elle informe en outre qu'afin de répondre aux besoins particuliers de certains spectacles, la C.C.F.L., dans le cadre de sa compétence optionnelle Culture, programmera des concerts au sein de ce bâtiment.

Elle précise que l'association After Before a pour vocation de créer un lieu de rencontre et de musique orienté plus particulièrement en direction de la population jeune de la Commune.

Elle invite l'assemblée à formaliser cette démarche en adoptant la convention de mise à disposition gratuite du « Pavillon 108 » entre la Commune de Fumel et l'Association After Before.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - approuve la convention de mise à disposition gratuite du bâtiment communal « Pavillon 108 » sis 108 rue Léon Jouhaux à Fumel entre la Commune et l'Association « After Before »..

2 - autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune, la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

3 - constate que la présente délibération a été adoptée par 22 voix Pour et 6 voix contre.

7110 - OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'UN CABINET MEDICAL A LA MAISON DE QUARTIER A CONDAT ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LE CENTRE DE GESTION (CDG)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune encourage les actions de prévention pour les employés.

Il propose à ce titre de mettre gracieusement un cabinet médical situé à la Maison de Quartier de Condat à Fumel à disposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne pour assurer le service de médecine préventive.

Il précise que ce service de Médecine Préventive sera assuré en alternance avec d'autres services publics.

Il donne lecture de la présente convention de mise à disposition qui en définit les modalités.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - approuve la convention de mise à disposition gracieuse d'un cabinet médical situé à la Maison de Quartier de Condat à Fumel entre la Commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Lot et Garonne à compter du 1^{er} mars 2009.

2 - autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune, la convention précitée dont un exemplaire est joint à la présente délibération

3 - constate que la présente délibération a été adoptée par 28 Voix.

7111 - OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES POLYVALENTES MUNICIPALES ET TARIF DE LOCATION

Monsieur MARSAND rappelle l'existence de cinq salles polyvalentes sur la Commune mises à disposition du public pour des activités culturelles et de loisirs :

- Salle de Blayac
- Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin (Salle des expositions ou Salle de Gau)
- Salle des Fêtes Henri Cavallier
- Salle des Fêtes de Condat
- Salle Jean Goujon

Il précise que conformément à l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés , compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales , du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Il rappelle que le Conseil Municipal fixe en tant que besoin, la contribution due à raison de cette utilisation, et qu'il est nécessaire de réactualiser les tarifs de location fixés par arrêté du 26 juin 2002.

Il donne lecture du règlement intérieur de la convention d'utilisation définissant le droit d'usage précaire pour l'utilisateur ainsi que des nouveaux tarifs.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - adopte les termes du règlement intérieur des salles polyvalentes de la Commune de Fumel dont un exemplaire est joint en annexe de la délibération. Ce règlement intérieur s'applique aux salles suivantes :

- **Salle de Blayac**
- **Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin (Salle des expositions ou Salle de Gau)**
- **Salle des Fêtes Henri Cavallier**
- **Salle des Fêtes de Condat**
- **Salle Jean Goujon**

2 - approuve la convention d'utilisation des salles polyvalentes

3 - autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention précitée dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

4 - approuve la modification des tarifs de location des salles polyvalentes de la Commune fixés par arrêté du 26 juin 2002 et arrête comme suit les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} mars 2009.

Salle des Fêtes	Particuliers résidant sur la Commune	Particuliers externes à la Commune	Associations de la Commune (1)	Associations externes à la Commune	Collectivités et Administrations	Personnes morales de droit privé
Stade H.C.	100 €	150 €	100 €	150 €	Gratuit	200 €
Blayac	100 €	150 €	100 €	150 €	Gratuit	200 €
Condat	100 €	150 €	100 €	150 €	Gratuit	200 €
J.Goujon	100 €	150 €	100 €	150 €	Gratuit	200 €

(1) les associations de la Commune bénéficieront de la gratuité pour l'utilisation d'une des salles pour une manifestation annuelle.

- Une majoration de 30 € sera appliquée aux tarifs ci-dessus pour les 4 salles concernées pour la mise en service du chauffage.

- Ces tarifs s'appliquent pour la mise à disposition de la salle sur une journée ou un week-end.

- Les tarifs et conditions de mise à disposition des équipements du Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin sont fixé conformément au tableau suivant.

Centre Culturel Docteur Paul Mauvezin	Particuliers résidant sur la Commune	Particuliers externes à la Commune	Associations de la Commune (1)	Associations externes à la Commune	Etablissements Publics Collectivités et EPCI	Personnes morales de droit privé
Salle de spectacle pour conférence	Sans objet	Sans objet	200 €	350 €	350 €	510 €
Salle de spectacle pour spectacle	Sans objet	Sans objet	200 €	350 €	820 €	510 €
Salle de Gau	200 €	280 €	100 €	280 €	280 €	280 €

(1) les associations de la Commune bénéficieront de la gratuité pour l'utilisation d'une des salles pour une manifestation annuelle.

5 – Constate que la présente délibération a été adoptée par 28voix.

7112 - OBJET : CONVENTION SANTÉ ET SECURITÉ AU TRAVAIL ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE DE GESTION 47 (C.D.G. 47)

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention à passer entre la Commune de Fumel et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et Garonne (C.D.G. 47) pour les prestations du Service Santé et Sécurité au travail pour les agents titulaires et non titulaires soumis au décret 85603 du 10 juin 1985 modifié.

Il rappelle les prestations essentielles du Service Santé et Sécurité au travail du C.D.G. 47 avec notamment les actions de prévention et de conseil sur le milieu professionnel des agents ainsi que la surveillance médicale des salariés.

Il précise qu'en contrepartie, la commune de Fumel acquittera auprès du C.D.G. 47 une cotisation additionnelle calculée sur la masse salariale dont le taux est fixé à 0,40 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il propose d'adopter la convention à passer entre le C.D.G. 47 et la Commune.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - approuve la convention de Santé et Sécurité au Travail passée entre la Commune de Fumel et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et Garonne.

2 - prend acte que la cotisation additionnelle due par la Commune de Fumel s'élève à 0,40 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2009 et que celle-ci pourra être révisée annuellement par délibération du Conseil d'Administration du C.D.G. 47 et fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

3 - précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus chaque année à l'article 6336 du budget de la Commune.

4 - autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention Santé et Sécurité au travail dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

5 - constate que la présente délibération a été adoptée par 28voix.

7113 - OBJET : CONVENTION CONSEIL STATUTAIRE ET AIDE JURIDIQUE ENTRE LA COMMUNE DE FUMEL ET LE C.D.G. 47

Monsieur le Maire expose le contenu de la convention à passer entre la Commune de Fumel et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et Garonne (C.D.G. 47) pour le conseil juridique apporté aux collectivités territoriales dans le cadre de l'application du statut pour les agents titulaires et non titulaires relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il rappelle que dans ce cadre là, le C.D.G. 47 propose un accès à un Site Internet réservé aux collectivités territoriales des matinées d'information sur des sujets statutaires ou d'actualité ainsi qu'une veille juridique et assistance sur l'ensemble du statut.

Il précise qu'en contre partie la Commune de Fumel acquittera auprès du C.D.G. 47 une cotisation additionnelle calculée sur la masse salariale dont le taux est fixé à 0,36 % à compter du 1^{er} janvier 2009.

Il propose d'adopter la convention à passer entre le C.D.G. 47 et la Commune de Fumel.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - approuve la convention Conseil Statutaire et aide Juridique passée entre la Commune de Fumel et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot et Garonne.

2 - prend acte que la cotisation additionnelle due par la Commune de Fumel s'élève à 0,36 % de la masse salariale à compter du 1^{er} janvier 2009.

3 - précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus chaque année à l'article 6336 du budget de la Commune.

4 – autorise le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune la convention Conseil Statutaire et aide juridique dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

5 – constate que la présente délibération a été adoptée par 28 Voix.

7114 - OBJET : DOCUMENT UNIQUE POUR LA COMMUNE DE FUMEL

Monsieur MOULY rappelle qu'en séance du 7 Décembre 2007, le Conseil Municipal de Fumel a décidé de s'inscrire dans une démarche d'évaluation des risques professionnels des employés communaux et a sollicité une aide auprès du Fonds National de prévention de la CNRACL.

Il précise qu'avec le soutien de la Société Norisko sise 35 Avenue d'Ariane 33700 Mérignac, la commune a réalisé le document unique qui permet d'identifier et de classer les risques auxquels sont soumis les salariés, en vue de mettre des actions de prévention pertinentes. Cette analyse a été réalisée dans chaque unité de travail.

Il souligne que ce document unique a été validé par le Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) réuni le 1^{er} Décembre 2008.

Il invite l'assemblée à prendre connaissance du document unique de la commune de Fumel.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 – prend acte de la présentation du document unique approuvé par le Comité d'hygiène et de Sécurité au Conseil Municipal de la Ville de FUMEL.

2 – constate que la présente délibération a été adoptée par 28 voix.

III - URBANISME

7115 - OBJET : DENOMINATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT «LASGREZES » , « IMPASSE DES VIGNES BLANCHES »

Madame TALET signale que les propriétaires des parcelles situées le long du chemin à l'intersection du chemin rural de Cavagnac à Soturac, situé à la frontière entre la Commune de Fumel et celle de Soturac, ont exprimé le souhait que la Commune procède à la dénomination du chemin qui dessert leurs habitations, notamment pour faciliter l'arrivée des services de secours

Elle expose que dans un courrier en date du 17 novembre 2008, les riverains, Mesdames CABANETTES et BERTONI, ainsi que Messieurs et Mesdames MORALA, PALMADE, CABEDO et MANSART, ont proposé la dénomination « Impasse des Vignes Blanches ».

Elle précise qu'un plan joint en partie Annexes précise la situation du chemin, objet de la demande de dénomination.

Elle invite l'assemblée à se prononcer sur la nouvelle dénomination du chemin rural.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

- 1. Considère qu'il y a lieu de donner suite à la demande formulée par les propriétaires riverains du chemin à l'intersection du chemin rural de Cavagnac à Soturac, situé à la frontière entre la Commune de Fumel et celle de Soturac.**
- 2. Décide que le chemin rural situé sur le plan joint en partie Annexes recevra la dénomination officielle suivante : Impasse des Vignes Blanches.**
- 3. Indique que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la Commune pour la couverture des frais de fourniture et de pose des poteaux ou plaques indicatives.**
- 4. Rappelle qu'un arrêté municipal relatif à la dénomination de la voie sera rédigé, affiché un mois en Mairie et soumis au contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Villeneuve-sur-Lot.**
- 5. Constate que la présente délibération a été adoptée par 28Voix.**

7116 - OBJET : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DES PARCELLES SUPPORTANT L'EMPRISE REELLE DU CHEMIN DE CATALO

Monsieur COSTES rappelle que dans sa séance du 14 avril 2008, l'Assemblée a approuvé le principe d'acquisition par la Commune des parcelles ZB 821-825, appartenant à la succession de Monsieur André DEVISME, et des parties des parcelles 193 et 197, appartenant à Monsieur et Madame Maxime DELSOL, supportant l'emprise réelle du chemin du Catalo qui est de 1151m² en vue de leur classement dans le domaine public de la Commune qui permettra la régularisation de la situation de la Voie Communale n°522 .

Il indique que, selon les dispositions des articles R 141-4 et suivants du Code de la voirie routière, une enquête publique réglementaire a été ouverte du 24 décembre 2008 au 7 janvier 2009 inclus. Au terme de cette enquête, les conclusions du commissaire enquêteur, Madame Nathalie FRAYSSINOUS, révèlent qu'aucune observation ni déclaration n'ayant été formulée, un avis favorable peut être donné pour la réalisation de ce projet.

Il précise que les parcelles ZB 821-825- 193 et 197 ont été estimées par le Service des Domaines dans son avis n°2008/106V0361 du 29 mai 2008.

Il ajoute que, selon les données du document d'arpentage établi par Monsieur Michel CHABRIER, géomètre expert à Fumel, la régularisation de l'emprise du chemin de Catalo entraînera la nouvelle situation cadastrale suivante :

- Partie des parcelles ZB 193-197 acquises par la Commune :
 - ZB 812 d'une contenance de 38m²
 - ZB 827 d'une contenance de 50m²

Il invite l'assemblée à se prononcer sur l'acquisition dont il donne le détail et pour laquelle le prix de vente résulte de la valeur vénale fixée par le Service du Domaine.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - Prend acte que le Service du Domaine a dans ses avis n°2008/106V0361 du 29 mai 2008 estimé à la somme de 1,00 € par m² la valeur vénale des parcelles ZB 821-825- 193 et 197 situées au lieudit « Catalo » à Fumel.

2 - Approuve l'acquisition amiable des parcelles ZB 821 et 825 appartenant à la succession de Monsieur André DEVISME pour une contenance totale de 1063m², pour le prix de 1.063,00 €, compte tenu du marché immobilier local et des caractéristiques des parcelles.

3 - Approuve l'acquisition amiable d'une partie des parcelles ZB 193 et 197 appartenant à Monsieur et Madame Maxime DELSOL et correspondant aux parcelles nouvellement créées ZB 812 et 827, d'une contenance totale de 88m², pour le prix de 88,00 €, compte tenu du marché immobilier local et des caractéristiques des parcelles.

4 - Approuve le classement dans le domaine public de la Commune des parcelles cadastrées sous les numéros 821, 825, 827 et 812 de la section ZB d'une superficie respective de 1052m², 11m², 50m² et 38m², correspondant à l'actuelle emprise réelle du chemin de Catalo, partie de la Voie Communale n°522.

5 - Autorise le Maire à signer l'acte notarié et à intervenir au nom de la Commune.

6 - Indique que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la Commune.

7 - Constate que la présente délibération a été adoptée par 28Voix.

7117 - OBJET : ZAC DE L'OREE DU BOIS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU FINANCIER ANNUEL 2008 ET DE L'ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS 2008 ETABLIS PAR LA SEM 47.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a, dans sa séance du 10 février 2006 approuvé notamment la concession d'aménagement par laquelle la commune a confié à la Société d'Aménagement du Lot-et-Garonne (SEM47) l'aménagement (ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espace libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'Orée du Bois située aux lieudits « Albigès-Haut » et « Albigès Bas » à FUMEL sur une superficie de 6,9 ha environ.

Il précise que l'assemblée a approuvé en séance du 10 Octobre 2008 le bilan financier révisé établi par la SEM 47, suite à l'autorisation donnée à un propriétaire foncier d'aménager directement son terrain sur le secteur « d'Albigès Haut » cadastré sous le numéro 1943 de la section ZD.

Il indique que la SEM 47 a notifié au concédant le compte rendu financier annuel 2008, ainsi que l'état et les conditions des acquisitions et des cessions effectuées en 2008 conformément à l'article 7-2 de la concession d'aménagement et de l'article L 1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - Approuve le compte rendu financier annuel 2008 portant, bilan financier révisé établi par la SEM 47 dans le cadre de l'opération d'aménagement concerté (ZAC) de l'Orée du Bois (copie jointe en annexe).

2 - Adopte l'état des acquisitions et cessions établi au titre de l'exercice 2008 par la SEM 47 dans le cadre de cette même opération (copie jointe en annexe).

3 - Constate que la présente délibération a été adoptée par 28 voix.

IV - TRAVAUX

7118 - OBJET : AMENAGEMENT DE L'AVENUE GEORGES CLEMENCEAU ENTRE LE CHEMIN DE PONS ET LA RUE JACQUES DE ROMAS - MAPA

Monsieur MARSAND rappelle que l'Assemblée délibérante a, dans sa séance du 2 décembre 2008 approuvé le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) établi par le Cabinet FLUIDITEC, maître d'œuvre pour les travaux d'aménagement de l'Avenue Georges Clémenceau entre le Chemin de Pons et la Rue Jacques de Romas.

Il indique que le montant prévisionnel des travaux hors honoraires s'élève à 250.000 Euros HT soit 299.000 Euros TTC.

Il précise que dans la même séance, Le Conseil Municipal avait retenu la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution du marché avec consultation de la Commission d'Appel d'Offres.

Or les décrets n° 2008-1355 et 1356 du 19 décembre 2008 venus modifier les modalités de consultation et le seuil de la procédure formalisée pour les marchés de travaux est passé de 206.000 Euros HT à 5.150.000 Euros H.T.

Il informe qu'en raison de l'alignement du seuil des marchés publics de travaux sur le seuil communautaire, la consultation précitée fera l'objet d'un marché à procédure adaptée (M.A.P.A.).

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - modifie la délibération du 2 décembre 2008 relative au marché de travaux de l'avenue Georges Clémenceau en remplaçant la consultation des entreprises par appel d'offres ouvert par un marché à procédure adaptée conformément aux décrets du 19 décembre 2008 n° 2008-1355 et 1356.

2 - charge le Maire ou son représentant à signer au nom de la Commune le marché avec l'entreprise qui sera retenue dans le cadre du marché à procédure adaptée.

3 - précise que les autres modalités de la délibération du 2 décembre 2008 restent inchangées.

4 - constate que la présente délibération a été adoptée par 28 voix.

7119 - OBJET : TRANSFERT DU MARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (PROGRAMMISTE) POUR LES ETUDES PREALABLES DE L'AMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE PASSE AVEC LA SOCIETE ADOC

Monsieur MARSAND rappelle que l'assemblée a dans sa séance du 20 janvier 2007 autorisé la consultation pour le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (programmiste) pour les études préalables à l'aménagement de la piscine municipale.

Il précise que la Société ADOC sise 270 avenue de Lardenne à Toulouse a été retenue, par arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2007 pour un montant initial de 18.525,00 € HT auquel se rajoute l'avenant n° 1 approuvé par l'assemblée le 10 octobre 2008 pour un montant de 2.000,00 € H.T

Ainsi le montant du marché « tranche ferme » s'élève à 20.525,00 € HT soit 24.547,90 €.

Or , par délibération du 2 décembre 2008, la compétence « réalisation et gestion de la piscine de Fumel » a été transférée à la Communauté de Communes Fuméolois Lémance, transfert entériné par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 fixant les nouveaux statuts de l'Etablissement Public Intercommunal.

Il expose qu'il y a lieu de transférer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à l'aménagement de la piscine municipale contracté entre la Commune de Fumel et la Société ADOC pour un montant de 24.547,90 € TTC (tranche ferme).

Il ajoute qu'à ce jour 17.7300,71 € TTC ont été versés à la Société ADOC. Le solde à verser s'élève donc à 6.817,19 € TTC.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le transfert du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage à la Communauté de Communes Fuméolois Lémance.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - approuve le transfert du marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à l'aménagement de la piscine municipale, contracté entre la Commune et la Société ADOC sise 270 avenue de Lardenne à Toulouse d'un montant initial de 18.525,00 € HT et d'un avenant n° 1 de 2.000,00 € HT soit un montant de la tranche ferme de 20.525,00 € HT soit 24.547,90 € TTC à la Communauté des Communes Fuméolois Lémance. Le solde à ce jour de 6.817,19 € TTC est pris en charge par la C.C.F.L.

2 - autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert du dit marché à la C.C.F.L.

3 - constate que la présente délibération a été adoptée par 28 voix.

7120 - OBJET : TRANSFERT DU MARCHÉ DE CONDUITE D'OPERATION POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PISCINE MUNICIPALE DE FUMEL PASSE AVEC LA DDE.

Monsieur MARSAND rappelle que l'assemblée a dans sa séance du 1^{er} Septembre 2006 autorisé la consultation pour le marché de conduite d'opération pour les travaux d'aménagement de la piscine de Fumel.

Il précise que la Direction Départementale de l'Équipement Service Construction Habitat 1722, Avenue de Colmar à Agen a été retenue par arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal en date du 22 Novembre 2006 pour un montant de 22.100 € HT soit 26.431,60 € TTC .

Or , par délibération du 2 décembre 2008, la compétence « réalisation et gestion de la piscine de Fumel » a été transférée à la Communauté de Communes Fuméolois Lémance, transfert entériné par l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2009 fixant les nouveaux statuts de l'Établissement Public Intercommunal.

Il expose qu'il y a lieu de transférer le marché relatif à la conduite d'opération pour les travaux d'aménagement de la piscine contracté entre la commune de Fumel et la Direction Départementale de l'Équipement.

Il précise qu'à ce jour aucun acompte n'a été versé par la commune.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le transfert dudit marché à la Communauté des Communes Fuméolois Lémance.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 - approuve le transfert du marché de conduite d'opération pour les travaux d'aménagement de la piscine municipale, contracté entre la commune de Fumel et la Direction Départementale de l'Équipement Service Construction Habitat 1722, Avenue Colmar 47916 Agen Cedex 9 d'un montant de 21.100 € HT soit 26.431,60 € TTC à la Communauté des Communes Fuméolois Lémance.

2 - autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant de transfert du dit marché à la CCFL

3 - constate que la présente délibération a été adoptée par 28voix.

V – TABLEAU DES EMPLOIS

7121 - OBJET : CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AU TABLEAU DES EMPLOIS ;

Monsieur le Maire propose de procéder aux créations et suppressions de postes au tableau des emplois dont il donne le détail.

**Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal,**

1 – décide de procéder à la création des postes ci-dessous :

CREATIONS	SUPPRESSIONS
<ul style="list-style-type: none">- 1 Poste d'Adjoint Technique 1ère Classe – 35 heures à compter du 1er mars 2009. (nomination après examen professionnel)- 1 Poste de Technicien Supérieur - 35 heures à compter du 1er mars 2009 (nomination après concours)	<ul style="list-style-type: none">- 1 poste d'Adjoint Technique 2ème Classe – Temps complet à compter du 1er mars 2009.- 1 Poste d'Agent de Maîtrise – Temps complet à compter du 1er Mars 2009

2 – indique que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prévus au Budget de la Commune.

3 – constate que la présente délibération a été adoptée par 28 voix.
